

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 16 DÉCEMBRE 2021 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	22
Absents	11
Votants	33

Le seize décembre deux mille vingt et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de La Ferté-Macé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle des Mariages, sous la présidence de Monsieur Michel LEROYER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2021.

Présents : Monsieur Michel LEROYER, Madame Sylvie ERRARD, Monsieur Olivier BREUIL, Madame Véronique CLEMENTE DA CONCEICAO, Messieurs Guy MIDY, Roland FOUCHER, Mesdames Joëlle TANGUY, Sylvie SELLIER, Messieurs Rémi DUJARRIER, Yves SALLARD, Joël CHAPELLE, Daniel BERTHELOT, Thierry GRU, Alexis AUBIN, Madame Pascale ANTOINE, Monsieur Stéphane LEBACHELEY, Madame Anne ROULLEAU-COLIN, Messieurs Yvon FREMONT, José COLLADO, David CHOPIN, Madame Antigone GEORGALAS, Monsieur Stéphane ANDRIEU.

Absents : Madame Christine GERVAIS, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE, Mesdames Isabelle MESLET, Nathalie GERAULT, Marjolaine COURIO, Monsieur Anthony BUREAU, Mesdames Audrey LAMOTTE, Angélique BELFORT, Claude ROYER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA.

Délégations : Madame Christine GERVAIS avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Monsieur Sylvain MAUDUIT-LELIEVRE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yves SALLARD, Madame Isabelle MESLET avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Nathalie GERAULT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire, Madame Marjolaine COURIO avait délégué ses pouvoirs à Madame Joëlle TANGUY, Monsieur Anthony BUREAU avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Roland FOUCHER, Madame Audrey LAMOTTE avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Olivier BREUIL, Madame Angélique BELFORT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Guy MIDY, Madame Claude ROYER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur David CHOPIN, Monsieur Jacky CLEMENT avait délégué ses pouvoirs à Monsieur José COLLADO, Madame Linda CARRILHO DE ALMEIDA avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Yvon FREMONT.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anne ROULLEAU-COLIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

ASSEMBLÉE CITOYENNE – COMPOSITION.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/056/V en date du 10 juin 2021, l'assemblée délibérante validait le projet de charte de fonctionnement relatif à la création d'une assemblée citoyenne au sein de la commune.

En effet, afin d'enrichir et faire vivre la démocratie à l'échelle communale, la participation active des habitants permettra de placer le citoyen au cœur de la démocratie locale.

Sans remplacer la démocratie représentative, elle la complètera pour bâtir une ville au plus proche des besoins de ses habitants.

Cette instance de proximité permettra aux citoyens de :

- construire, avec la municipalité, les grands projets de la commune.
- proposer des projets au Conseil Municipal.
- créer et évaluer les différents domaines de la vie communale.

Un appel à candidatures a été lancé en juin dernier.

La composition de l'assemblée citoyenne pourrait être la suivante, soit 18 membres :

MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE

Monsieur Étienne LÉONARD	Monsieur François-Xavier EL YOUNSI
Monsieur Michaël LECOMTE	Monsieur Jean-Pierre ANNE
Monsieur Roland LEYGUE	Monsieur Claude FOULON
Monsieur Cédric MOULIN	Madame Nicole VAN AERDEN
Monsieur Yves JEANNE	Monsieur Jérémy SELLOS
Madame Annie NOVINCE	Madame Claudine FRANCESCONI
Monsieur Hervé BRETON	Monsieur Rémi MENON
Monsieur Claude LEFEVRE	Madame Monique CARLIER
Madame Virginie CHOCHMAN	Monsieur Olivier HÉROUT

Une réunion d'information, ouverte aux membres de cette assemblée, sera organisée courant janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions) :

- **CONSTITUE l'assemblée citoyenne de la commune par la désignation des membres ci-dessus nommés.**

- **CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

PROJETS FERTOIS - DEMANDE D'INSCRIPTION AU BUDGET 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « FLERS AGGLO ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 15 novembre 2021, la commune sollicitait, auprès de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », dans le cadre de ses compétences, l'inscription au Budget Communautaire 2022 de huit projets fertois nécessaires au développement et à l'attractivité de notre cité.

Les projets mentionnés dans le courrier adressé sont les suivants :

1 – La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fertois :

La modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est une réelle nécessité. Une demande de modification a été faite, auprès de « FLERS AGGLO », en 2018. Inscrite chaque année lors du débat sur la politique locale de l'urbanisme, elle n'est à ce jour pas commencée.

2 – Aménagement de l'entrée de ville – Route d'Argentan :

Une esquisse d'aménagement de l'entrée de l'Hôpital a été transmise aux services de l'agglomération en 2020. L'aménagement du trottoir d'accès à la Zone de Beauregard et du cheminement piéton conduisant au Centre de Télétravail est également sollicité.

3 – Zone commerciale de la Guérinière – Route de Bagnoles :

L'extension de la zone commerciale est nécessaire pour accueillir de nouveaux projets sur le secteur de la Guérinière.

4 – Zone du Champ des Oiseaux :

La Zone de Beauregard n'ayant presque plus de disponibilité foncière, il est nécessaire d'engager l'aménagement de cette zone d'activité artisanale et industrielle.

5 – Aménagement de la Place de la Gare :

Afin de sécuriser cette place, son réaménagement est nécessaire, ce, en tenant compte de la circulation actuelle des bus, des stationnements et de son positionnement par rapport à l'accès à la voie verte.

6 – Remplacement des réseaux eau potable rue des 4 roues et rue Chauvière :

Ces deux rues, situées en centre-ville, nécessitent la réfection du tapis d'enrobé. Il est nécessaire de réaliser ces travaux en début d'année 2022.

7 – Extension du réseau d'assainissement collectif Les Nouelles :

Une demande d'extension du réseau d'assainissement collectif vers les villages des Nouelles a été faite en 2018. Il est demandé de relancer ce projet.

8 – Extension du Cinéma Gérard Philipe :

Une extension du Cinéma Gérard Philipe, par la création d'une 2^{ème} salle, d'une quarantaine de fauteuils, est nécessaire pour maintenir une offre Grand Public et Art et Essai au sein de cet établissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME la volonté de la commune de voir inscrits, au Budget 2022 de la Communauté d'Agglomération « FLERS AGGLO », dans le cadre de ses compétences, les huit projets ci-dessus désignés.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° 2 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MONSIEUR ANTHONY BRUNEAU ET MADAME FANNY GOUALIER.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 Décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu en mairie le 08 octobre 2021, Monsieur Anthony BRUNEAU et Madame Fanny GOUALIER ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 2 du Lotissement la Barbère.

Une attestation de réservation a été signée le 15 octobre 2021 puis, par courrier en date du 05 novembre 2021, ces derniers ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Le prix de la parcelle n° 2, d'une surface totale de 973,00 m² avait été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de **14 595,00 € TTC**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Monsieur Anthony BRUNEAU et Madame Fanny GOUALIER, la parcelle n° 2 du Lotissement la Barbère, pour un montant de 14 595,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° 5 DU LOTISSEMENT LA BARBERE A MADAME DAMLA KURTULUS ET MONSIEUR CENGIZ BEKCI.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/19/119/V en date du 16 Décembre 2019, l'assemblée délibérante de l'époque acceptait de reconduire pour les années 2020, 2021 et 2022, les tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Par courrier reçu en mairie le 22 septembre 2021, Madame Damla KURTULUS et Monsieur Cengiz BEKCI ont émis le souhait de réserver la parcelle n° 5 du Lotissement la Barbère.

Une attestation de réservation a été signée le 21 septembre 2021 puis, par email en date du 25 Novembre 2021, ces derniers ont confirmé leur engagement pour l'achat de cette parcelle.

Le prix de la parcelle n° 5, d'une surface totale de 949,00 m² avait été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de **14 235,00 € TTC**, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, à Madame Damla KURTULUS et Monsieur Cengiz BEKCI, la parcelle n° 5 du Lotissement la Barbère, pour un montant de 14 235,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° A DÉTACHÉE DU LOT N° 11 DU LOTISSEMENT LA BARBERE AUX ÉPOUX MAUGER – RÉINTÉGRATION DU LOT A LA VENTE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/109/V en date du 30 septembre 2021, l'assemblée délibérante décidait de vendre, aux époux MAUGER, la parcelle n° A, détachée de la parcelle n° 11 du Lotissement la Barbère, pour un montant de 10 200,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Par courrier en date du 19 octobre 2021, Monsieur et Madame Guy MAUGER, ont informé la collectivité qu'ils renonçaient, avec regrets, à leur projet immobilier du fait de l'impossibilité pour les époux d'acquérir, en plus de la parcelle n° A, la parcelle mitoyenne n° B, les acquéreurs souhaitant rassembler les deux lots, nécessaires à la réalisation de leur projet.

Ainsi, en raison des règles d'urbanisme du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune (1 lot = 1 maison), il y aurait donc lieu de remettre à la vente le lot n° A, d'une contenance de 680,00 m², situé dans ce lotissement, au prix fixé selon la délibération n° D/19/119/V en date du 16 décembre 2019 portant reconduction, pour les années 2020, 2021 et 2022, des tarifs promotionnels pour les parcelles des lotissements communaux.

Le prix de la parcelle n° A, détachée de l'ancien lot n° 11, d'une surface totale de 680,00 m², a été fixé à 15,00 € le m², soit un montant total de 10 200,00 € TTC, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- REMET en vente le lot n° A, situé dans le Lotissement la Barbère, au prix de 15,00 € le m².

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

VENTE DE LA PARCELLE N° AK 681 A L'ACQUEREUR DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ 3 COUR RENÉ BANSARD A LA FERTÉ-MACÉ.

- Vu la commission « Cadre de Vie » du lundi 13 décembre 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 17 novembre 1998, Monsieur le Maire de l'époque proposait à Monsieur Jean-Luc SOULARD d'acquérir la parcelle n° AK 681, d'une superficie de 72,00 m², mitoyenne à son habitation, située 3 Cour René Bansard à La Ferté-Macé.

Une offre d'acquisition avait alors été proposée à Monsieur SOULARD, au prix de 360 francs, soit 5 francs le m².

Par courrier en date du 15 novembre 2021, l'étude de Maître Charles LESCURE, chargé de la régularisation de l'acte de vente du bien immobilier de Monsieur SOULARD, cadastré section n° AK 680, nous informait que les actes de l'époque n'avaient jamais été normalisés.

Par conséquent, il y aurait lieu de procéder à la vente de la parcelle cadastrée n° AK 681, au profit du propriétaire de la parcelle n° AK 680, **au prix de 5,00 € le m², soit un montant total de 360,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- VEND, au propriétaire de la parcelle n° AK 680, la parcelle mitoyenne cadastrée n° AK 681, au prix de 5,00 € le m², soit un montant total de 360,00 €, frais d'actes à charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

REPRISE DES CONCESSIONS PERPETUELLES ET CENTENAIRES EN ÉTAT D'ABANDON AU CIMETIERE DE LA FERTE-MACE – SECTIONS A – B – C1 – C2 - D.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une procédure de reprise des concessions perpétuelles et centenaires, en état d'abandon, au Cimetière de La Ferté-Macé, rue d'Alençon, dans les sections A – B - C1 – C2 et D, a été ouverte le 14 septembre 2018.

Monsieur le Maire d'ajouter que la durée de la procédure engagée était de 3 ans, et que les concessions dont les familles se sont manifestées ont été retirées de celle-ci.

- Vu le premier procès-verbal, établi le 17 octobre 2018, constatant l'état d'abandon de certaines sépultures.

- Vu le second procès-verbal, établi le 2 novembre 2021.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la reprise des 49 concessions pour lesquelles personne ne s'est manifesté, et listées ci-dessous :

N° CONCESSION	NOM DU CONCESSIONNAIRE	EMPLACEMENT
SECTION A		
CP 725	Mme Vve MAUGER née LEVEQUE	A-244
CC 33	HEBERT Paul	A-248
CP 702	M. DUPONT Léon	A-249
CC 5	Mme BETTON née MANZAGOL	A-254
SECTION B		
CP 452	FAMILLE DABOUX	B-14
CP 653	M. et Mme COIGNARD (pas de titre)	B-20
CP 427	M. DUPONT Eugène	B-22
CP 427BIS	M. DUPONT Eugène	B-23
CP 463	M. SOIVE Lucien	B-31
SECTION C1		
CP 98	DAMOUX Paul –BARRIER Amanda	C-2
CC 77	FAMILLE LAURENT-JALLIER	C-8
CC 85	FAMILLE COUERON-BOUCAULT	C-13
CC 101	FAMILLE TAROT-QUELLIER	C-16
CP 486	FAMILLE BOUQUEREL	C-25
CP	GOUPIL François	C-143
CP 217	FAMILLE DELAUNAY	C-164
CP 291	FAMILLE DABOUST-KUHN-CHAUVIN	C-167
CP 297	FAMILLE LANGE-BARBEDIENNE	C-169
SECTION C2		
CP 116	TIROT Marie (pas de titre de concession)	C184
CP 134	PAYNEAU Henri	C186
CP 149	LAIR née BLOTTIERE Maria	C191
CP 170	JARRY Désiré	C193
CP 177	GAUTIER née TIROT Marie	C194
CP 180	GUERIN Auguste	C196
CC 80	JEANNIN Gabriel	C201
CC 111	BARBOTTE Edmond	C204
CP 516	BESNIER Edmond	C205
CC 16	GAUBERT née BARRÉ Alexandrine	C208
CC 69	BERNIER Charles	C217
CP 365	POULAIN née LEMERCIER Marie	C240
CP 368	HEBERT Henri	C241
CP 369	LEBRETON née BARREE Julia	C242
CP 387	ROSE Edmond	C246
SECTION D		
CP 488	M. LEROY Jules	D- 3
CP 305	Mme MONTREUIL née DUDOUET Marie	D- 6
CC 130	Mme GUILLOTIN Madeleine	D- 20
CC 82	Mme Vve LECORNU Jules née PICHARD	D- 31
CP 605	Mme DUROY Alexandre	D- 36
CP 436	Mme JARRY Eléonore	D-114
CC 11	Mme TISON née BEAUDOIN Marie	D-148
CC 13	Mme Vve LAMY née COLLAS Angèle	D-166
CP 409	Mmes HAMARD Marie et Berthe	D-169
CP 662	Mme PENLOU Gabrielle	D-231
CP 675	M. BLANCHARD Fernand	D-250
CP 507	Mme Vve MABILLE née HAMON Marie	D-268
CP 72	M. SERAIS Pierre	D-278
CP 67 ET CP 64	M. MENOCHET Joseph	D-280
CP 489	M. MILCENT Théophile	D-293
CC 75	PICHEREAU Henri	D-300

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- SE PRONONCE favorablement sur ce dossier.

- DÉCIDE la reprise, au nom de la commune, des concessions listées ci-dessus et de les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté prononçant la reprise des concessions en état d'abandon.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PARTICIPATION AU PROJET NORMANDIE-SÉNÉGAL DE L'ASSOCIATION « HORIZONS SOLIDAIRES ».

- Vu l'Appel à Propositions (AAP) 2021-2022 – « Programmes de coopération décentralisée - clés en main », lancé en décembre 2020, par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT).

- Vu la délibération n° D/21/048/V en date du 10 avril 2021 portant sur les subventions aux associations – Année 2021.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 16 avril 2021, la commune informait le Réseau Régional Multi-Acteurs Normand « HORIZONS SOLIDAIRES » de son soutien pour le projet présenté dans le cadre de l'Appel à Propositions (AAP) 2021-2022 – « Programmes de coopération décentralisée – clés en main », lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères – Délégation de l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT).

Dans le cadre de cet AAP, destiné à permettre la participation de Collectivités Territoriales Françaises (CTF) à des programmes de coopération décentralisée, préparés par des associations, « HORIZONS SOLIDAIRES » a déposé le projet suivant : « Coopération décentralisée Normandie-Sénégal, partenariat expérimental pour le développement d'une stratégie de gestion et de valorisation pérenne des déchets dans les communes de OUONCK, ZIGUINCHOR, COUBALAIN, DIAMA et BOKIDIAWE ».

Monsieur le Maire de rappeler que la commune de LA FERTÉ-MACÉ est jumelée avec la commune de SAVOIGNE-BIFFECHE, commune de DIAMA, située au SÉNÉGAL, depuis 1988, et qu'une association humanitaire et caritative « Comité de jumelage-coopération La Ferté-Macé – Savoigne » œuvre pour le soutien au développement économique, agricole, sanitaire et culturel des villages sénégalais de la commune de DIAMA.

Dans le cadre de cette opération, en accord avec l'association « Comité de jumelage-coopération La Ferté-Macé – Savoigne », il y aurait lieu de verser, à l'association « HORIZONS SOLIDAIRES », une participation financière directe, pour le projet Normandie-Sénégal, d'un montant de **1300,00 €**.

De même, il y aurait lieu d'annuler la subvention exceptionnelle de 600,00 €, allouée à l'association « Comité de jumelage-coopération La Ferté-Macé – Savoigne », par délibération n° D/21/048/V en date du 10 avril 2021, non versée à ce jour et portant sur le même objet, les fonds de cette contribution financière étant destinés à ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE DE VERSER, à l'association « HORIZONS SOLIDAIRES », une participation financière directe de 1300,00 € pour le projet Normandie-Sénégal.

- **ANNULE** la décision prise par délibération n° D/21/048/V en date du 10 avril 2021, relative à une subvention exceptionnelle de 600,00 €, allouée à l'association « Comité de jumelage-coopération La Ferté-Macé – Savoigne », non versée à ce jour et portant sur le même objet, les fonds de cette contribution financière étant destinés à ce projet.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PERTE SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

1 - PROPOSITION DE CRÉANCES ADMISES EN NON-VALEUR (compte 6541) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des sommes dues à la commune des exercices 2017 à 2019 n'ont pu être recouvrées en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

Ces sommes correspondent à des dettes de cantine, de centre de loisirs sans hébergement, de charges locatives ainsi que des taxes sur la publicité extérieure (TLPE).

En conséquence, il y aurait lieu d'admettre en non-valeur ces sommes, pour un montant total de **987,49 €**.

DATE ET N° DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	CRÉANCES	MONTANT
Liste n° 5260380015	RESTAURANT	63,27 €
	CLSH	25,02 €
	CHARGES LOCATIVES	57,39 €
	TLPE	841,81 €
TOTAL		987,49 €

2 - PROPOSITION DE CRÉANCES ÉTEINTES (compte 6542) :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une procédure de liquidation judiciaire et de surendettement, des dettes ne pourront être recouvrées. En conséquence, il y aurait lieu d'admettre ces sommes en créances éteintes, pour un montant total de **3343,54 €**.

Ces sommes correspondent à des dettes de cantines, de centre de loisirs sans hébergement ainsi que des taxes sur la publicité extérieure (TLPE) relevant des exercices 2017 à 2021.

DATE ET N° D'ÉTAT	CRÉANCES	MONTANT
État n° 2/2021	CLSH	295,60 €
	RESTAURANT	2201,42 €
TOTAL (I)		2497,02 €
État n° 3/2021	RESTAURANT	307,82 €
TOTAL (II)		307,82 €
État n° 4/2021	TLPE	538,70 €
TOTAL (III)		538,70 €
TOTAL (I) + (II) + (III)		3343,54 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** l'admission en non-valeur ainsi qu'en créances éteintes des montants ci-dessus visés.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CRÉATION DU BUDGET-ANNEXE « LOTISSEMENT AVENUE DU PRÉSIDENT COTY ».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération n° D/21/131/V en date du 18 novembre 2021, le Conseil Municipal approuvait le projet de création d'un lotissement Avenue du Président Coty.

Cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la commune afin de ne pas bouleverser l'économie du budget et individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

Les opérations d'aménagement de terrain à bâtir font partie des opérations obligatoirement assujettis à TVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un budget-annexe « Lotissement Avenue du Président Coty », à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès de l'administration fiscale.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

PROVISION A CONSTITUER.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Toutes demandes de participation aux dépenses de fonctionnement des écoles fertaises, formulées auprès des communes de résidence, relèvent, soit :

- d'une des trois situations de dérogation de droit définies par le Code de l'Éducation.
- de la continuité de cycle préalablement entamé (déménagement).
- d'un accord express de la collectivité de résidence si celle-ci dispose d'une capacité d'accueil suffisante, que la situation ne relève pas d'une dérogation de droit et qu'il ne s'agisse pas non plus d'une situation de continuité de cycle.

Le Président du SIVOS Les Monts d'Andaine – La Coulonche n'a pas donné son accord pour participer aux frais de scolarité et de fonctionnement des écoles fertaises pour des enfants résidant sur son territoire, au titre des années 2012 à 2017.

Les contributions scolaires dues par le SIVOS, pour la période de 2012 à 2017, s'élevaient alors à une somme globale de 22 088,29 €.

A défaut d'accord entre les communes, le représentant de l'Etat dans le département est saisi et fixe la contribution de chaque commune après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Le Préfet de l'Orne a donc pris un arrêté, le 28 juin 2018, ramenant les contributions scolaires dues à 16 566,22 € pour la période 2012-2017, tenant ainsi compte des ressources du SIVOS.

Le Préfet de l'Orne, constatant en 2019 la non-inscription au budget dudit SIVOS de cette dépense qu'il considérait comme obligatoire, a saisi la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie, par un avis du 29 octobre 2019, a rejeté cette saisine, au motif que cette somme de 16 566,22 € ne revêtait pas un caractère obligatoire.

La commune a alors introduit une action en référé, devant le Tribunal Administratif de Caen, mais la requête de la commune a été rejetée le 30 septembre 2021.

Les chances de recouvrer cette créance étant minces, il y aurait lieu de proposer au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de **16 566,22 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTITUE une provision d'un montant total de 16 566,22 €.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 3 du Budget Ville 2021, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET LOTISSEMENT LA BARBERE 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de tenir compte de l'évolution des postes de dépenses et de recettes, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits, selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget « Lotissement La Barbère » 2021, selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
MICHEL LEROYER

